



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### équarrissage

Question écrite n° 118054

#### Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'inquiétude persistante des artisans bouchers. En effet, la réforme de l'équarrissage sur le dispositif de retrait des matériaux à risque spécifique (MRS) aurait dû être accompagnée en 2006 par une aide de 10 millions d'euros. Cette décision était censée permettre d'éviter des conséquences trop lourdes pour les professionnels de la boucherie artisanale. Pourtant, une partie seulement du budget débloqué a été utilisée et les responsables de l'Union de la boucherie souhaitent qu'une somme équivalant aux crédits non consommés soit reprogrammée pour 2007 afin de soutenir la profession et l'ensemble de la filière bovine, déjà fortement affaiblies par la crise de l'ESB. Elle demande donc que la requête des professionnels de la boucherie artisanale soit examinée avec la plus grande bienveillance et que le soutien financier soit maintenu en 2007.

#### Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances de 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan-boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine David](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118054

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 2007, page 1489

**Réponse publiée le** : 27 mars 2007, page 3186